

**SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)  
DU PAYS CŒUR D'HERAULT**

~~~~~  
**Procès verbal**  
**du Comité syndical du Jeudi 20 Décembre 2012**  
~~~~~

L'an deux mil douze et le vingt décembre à dix sept heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie - ZAE la Garrigue - n°5 rue de la Lucques - 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 13 décembre 2012.

Etaient présents ou représentés :	Yves BAILLEUX MOREAU - Christian BILHAC (représenté par M. Laurent DUPONT) Marie Christine BOUSQUET - Claude CARCELLER - Alain CAZORLA - Manuel DIAZ Bernard DOUYSSSET - Bernard FABREGUETTES - Jacky GALABRUN - Jean-Marcel JOVER - Hadj MADANI - Eric PALOC - Joseph RODRIGUEZ (Procuration à M. Alain CAZORLA) - Frédéric ROIG - Bernard SOTO - Luc VIALA - Louis VILLARET
Absents ou excusés :	Alain CHALAGUIER - Michel GUIBAL - Pierre GUIRAUD - Joëlle GOUDAL - Jean-Claude LACROIX - Olivier BRUN - Roger FAGES - André GAY - Michel SAINT PIERRE - Philippe SALASC- Jean TRINQUIER - Gérald VALENTINI - Rémy PAILLES
<b>Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 17 (16+1 procuration)</b>	

La séance est présidée par le doyen d'âge des membres présents, il s'agit de Monsieur Villaret  
Le Président de séance fait l'appel des personnes présentes, absentes ou représentées, le quorum est atteint, le comité syndical peut commencer.

Monsieur Bernard FABREGUETTES est désigné secrétaire de séance.

Le Président soumet au vote le procès verbal du Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault du 11 Décembre 2012, celui-ci est validé à l'unanimité.

Le Président propose un rapport additionnel : « Convention du transfert du plan épargne temps de Thierry LANIESSE », le Comité Syndical accepte à l'unanimité l'examen du rapport

**ELECTION DU PRESIDENT ET DU PREMIER VICE-PRESIDENT DU SYDEL DU PAYS CŒUR D'HERAULT**

Le Président de séance présente le rapport.

Les candidats au poste de Président du SYDEL sont invités à se faire connaître. Monsieur Villaret présente sa candidature.

Etant donné qu'un seul membre du comité se porte candidat au poste de Président, le Président de séance propose que le vote ait lieu à main levée. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

✓ D'élire M. Louis VILLARET Président,

Les candidats au poste de premier vice président du SYDEL sont invités à se faire connaître. Monsieur Cazorla présente sa candidature.

Etant donné qu'un seul membre du comité se porte candidat au poste de premier vice président, le Président propose que le vote ait lieu à main levée. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.  
Le Comité syndical décide à l'unanimité :

✓ D'élire M. Alain CAZORLA premier Vice Président

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

Le Président présente le rapport.

Bernard FABREGUETTES demande comment se fera la répartition des 175 000€ du Conseil Général versés au titre de la participation statutaire.

Le Président explique qu'il s'agit d'une ressource non affectée. A ce titre, elle vient alimenter les autres ressources du syndicat, au même titre que les participations statutaires des communautés de communes.

Jean-Marcel JOVER confirme que cette ressource alimente le budget général de l'établissement, sans qu'une répartition par action ait lieu en amont.

Yves BAILLEUX MOREAU demande pourquoi la ligne de trésorerie est en diminution, il s'interroge également sur la fin des Pays annoncée par l'APFP ?

Le Président propose que Frédéric ROIG, membre du SYDEL et siégeant au CA de l'APFP, qui était présent lors de cette annonce puisse venir en parler aux délégués du SYDEL lors d'une prochaine séance dans le détail. Il indique que la loi a mis fin à la possibilité de créer des « pays » mais que le Sydel, ayant anticipé l'incertitude sur l'avenir des Pays, a évolué vers une structure de syndicat mixte ouvert à la carte, structure dont l'existence n'est pas menacée.

Le Président rappelle la nécessité de ce syndicat qui porte des projets à l'échelle supra communautaire, permet la coopération des structures intercommunale et qui détient aujourd'hui des compétences qui ne pourraient être dévolues aux EPCI du territoire, comme c'est le cas de la coordination santé, concrétisée par la signature du contrat local de santé dès 2013.

En ce qui concerne la ligne de trésorerie, nous avons obtenu un contrat de trésorerie de 260.000 euros, soit 100.000 euros de moins que l'année précédente, ce qui implique que nous allons avoir un budget de rigueur en 2013, plus encore que l'année précédente. Le SYDEL va solliciter la Banque Postale afin de compléter la ligne de trésorerie principale.

Le Comité Syndical prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2013 .

## SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) –DELEGATION DU POUVOIR DE DEROGATION DE L'ARTICLE L122-2 DU CODE DE L'URBANISME AU PRESIDENT

Le Président présente le rapport.

Le Président souhaite que les avis soient pris ensemble et en concertation lors des réunions faites à ce sujet.

Un règlement intérieur de fonctionnement pour le SCOT sera pris au premier comité syndical de 2013.

Bernard SOTO souhaiterait qu'il y ait des techniciens des communes associés lors des réunions.

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

✓ De déléguer au Président les pouvoirs de dérogation prévus à l'article L 122-2 alinéa 4 du code de l'urbanisme :

1- dérogation à l'interdiction de l'alinéa 1 de l'article L 122-2 du CU qui dispose que  *dans les communes qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale applicable, le plan local d'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle..*

**2- dérogation** à l'interdiction de l'alinéa 2 de l'article L 122-2 du CU qui dispose que *jusqu'au 31 décembre 2012, le premier alinéa s'applique dans les communes situées à moins de quinze kilomètres du rivage de la mer ou à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants au sens du recensement général de la population. A compter du 1er janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016, il s'applique dans les communes situées à moins de quinze kilomètres du rivage de la mer ou à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants au sens du recensement général de la population. A compter du 1er janvier 2017, il s'applique dans toutes les communes.*

**3- dérogation** à l'interdiction de l'alinéa 3 de l'article L 122-2 du CU qui dispose que *dans les communes où s'applique le premier alinéa et à l'intérieur des zones à urbaniser ouvertes à l'urbanisation après l'entrée en vigueur de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale en application de l'article L. 752-1 du code de commerce ou l'autorisation prévue aux articles L. 212-7 et L. 212-8 du code du cinéma et de l'image animée.*

### **CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET NATIONAL « SCOT RURAUX 2013 »**

Le Président présente le rapport.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, *décide, à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- ✓ de répondre à l'appel à projet « SCOT ruraux 2013 », avant le 31 décembre 2012, afin de mobiliser les aides financières proposées par l'Etat
- ✓ d'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à cette candidature.

### **TARIFS DES SERVICES DE LA MAISON DE L'ECONOMIE DU PAYS CŒUR D'HERAULT**

Le Président présente le rapport.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, *décide, à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- ✓ De voter les tarifs annexés au rapport,
- ✓ D'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette affaire et notamment les conventions correspondantes.

### **CONVENTION DE FORMATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE DEUX SESSIONS DE FORMATION « CONNAISSANCE ET SERVICE DU VIN » POUR LES RESTAURATEURS DU TERRITOIRE DU PAYS CŒUR D'HERAULT DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT « LES FLOREALES DU VIN »**

Le Président présente le rapport.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, *décide, à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- ✓ D'approuver le projet de convention annexé au rapport.
- ✓ D'autoriser le vice-Président à signer tout document afférant à cette affaire.

### **CONVENTION DE TRANSFERT DU COMPTE EPARGNE TEMPS DE THIERRY LANIESSE**

Le Président présente le rapport.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, *décide, à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- ✓ D'approuver le contenu de la convention annexée au rapport.
- ✓ D'autoriser le Président à signer cette convention.

\*\*\*

*Le Président demande à l'ensemble du Comité Syndical s'il y a une question à laquelle il peut répondre, aucune question n'est posée.*

*Le Président Clôture donc la séance en remerciant tous les Membres du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault.*

\*\*\*

La séance est levée à 18 h 24

Le Secrétaire de séance

Bernard FABREGUETTES



Le Président du SYDEL  
du Pays Cœur d'Hérault



Louis VILLARET